



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient exceptionnellement à huis clos et en visioconférence, conformément aux exigences du Gouvernement du Québec, une séance extraordinaire de son conseil, le vingt-et-unième (21^e) jour du mois de juin 2021 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle ont pris part :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	Siège # 1
M. André Therrien, conseiller	Siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	Siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	Siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	Siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	Siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Lalumière.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin – Servitudes
- 5- Avis de motion – projet de règlement 1195 sur l'instauration du programme Rénovation Québec
- 6- Adoption du projet de règlement 1193 modifiant le règlement 1188 sur la gestion contractuelle
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance extraordinaire

1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 20 h 19. Le retard dû à une panne d'électricité qui a empêché les élus à communiquer entre eux jusqu'à l'ouverture de la séance.

2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne, et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2021-06-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Période de questions

Aucune question n'a été adressée au conseil.

4. Réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin – Servitudes

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin, il sera nécessaire d'effectuer le remplacement d'un ponceau existant traversant la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du ponceau empièteront sur les terrains du 145-147, du 150-152 et du 160 rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Cèdres et de la rue Elgin, il sera nécessaire d'effectuer le remplacement d'un tuyau d'égout pluvial existant traversant la rue Elgin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du tuyau d'égout pluvial empièteront sur les terrains du 120 et du 122 rue Elgin;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

QUE la Municipalité négocie des servitudes pour la durée des travaux avec les propriétaires des terrains du 145-147, du 150-152 et du 160 rue des Cèdres et du 120 et du 122 rue Elgin.

D'AUTORISER le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer les servitudes au nom de la municipalité.

2021-06-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5. Avis de motion – Projet de règlement no 1195 sur l'instauration du programme Rénovation Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'habitation du territoire a accordé à la Municipalité du Canton de Stratford un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux

propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

Je, soussigné, André Therrien, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement no 1195 sur l'instauration du programme Rénovation Québec.

Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil.

6. Adoption du projet de règlement no 1193 modifiant le règlement no 1188 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1188 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 8 février 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Picard,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no 1193 tel qu'il a été déposé à la séance du 10 mai 2021 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

2021-06-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement no 1188 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

7.8.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les

services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7.8.1 et 7.8.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7- Période de questions

Aucune question n'a été adressée au conseil.

8- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 20 h 38.

2021-06-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

William Leclerc Bellavance
Directeur général et secrétaire-
trésorier